

28 Mai 1869

408

Séance du 28 Mai 1869

Présidence de M^r Ch^t Aug. Tonderweil
Présents M. M. Broys, Muller
Möhr, Guérig
Ruman, Reynolds

Le protocole de la dernière séance est lu et approuvé.

On transmet à la Direction de police une invitation de la préfecture d'élaborer un projet de règlement pour la circulation des vélocipèdes. Vélocipèdes
Règlement

La Préfecture de la Sarine fait savoir que par jugement du 24 Mai, elle a écarté le recours adressé par Joseph Habitation, Schv de Spletterens contre le refus du Conseil communal de Trüboung de lui accorder un permis d'habitation. Fils
Habitation

La Préfecture transmet également son jugement écartant le recours de Jean Guetner contre la sentence de renvoi dont il a été l'objet. Guetner

M. G. F. Föndänicken qui depuis le 1 Mars remplit les fonctions d'instituteur à la 3^e classe des garçons en remplacement de M. Wæber, malade, prie le Conseil de bien vouloir fixer son traitement. Le Conseil décide de lui accorder, pour le passé, frs 2.50 par jour, sans déduction des dimanches et jours de vacance. Ecoles
Föndänicken

M^r le Préfet du District de la Sarine transmet une lettre que la Direction de l'Instruction publique lui a adressée et par laquelle elle informe que M. l'Inspecteur scolaire, dans son rapport, signale l'absence du matériel nécessaire aux écoles primaires. Elle invite la Commune de Trüboung à tenir compte de cet avis, en l'informant qu'une vérification aurait lieu sous peu. Ecoles
Diabéziel

Le Conseil est surpris de cet allégué de M. l'Inspecteur scolaire, d'autant plus que M. le Directeur des écoles n'a jamais fait de rapport à ce sujet. On ne sait pas de quel matériel M. l'Inspecteur veut parler; s'il a été demandé et refusé. Il eût été préférable que la remarque de M. l'Inspecteur ait été communiquée directement à l'Autorité communale qui se serait empressée d'y faire droit.

10 Juin 1869

faire payer les retardataires. M^r Broje informe qu'il s'est chargé de récupérer les frais de justice occasionnés par le procès qui a été jugé en faveur de la Ville.

Dans la répartition des frais du Canal, l'Etat, pour le magasin Trambino, figure pour une somme de frs 367.05, tandis qu'il n'a payé que frs 32.25. La Commission estime que la somme entière doit lui être réclamée.

La Commission a remarqué que sous la rubrique, "Embellissement du Quartier des Places", figurait une somme considérable pour bordures de trottoirs, sans qu'elle sache que des bordures aient été placées en 1868.

M^r le Directeur de l'Edilité fait savoir que ce sont les bordures destinées à la rue du Tiv. Ces bordures ont été achetées mais non ~~imposées~~.

La Commission observe que la question du rachat du chemin du Gotteron, quoique tranchée, n'est point liquidée.

M^r Broje répond qu'il fera un rapport sur ce sujet pour la prochaine séance, afin que le Caissier puisse réclamer le paiement aux propriétaires en retard.

Les comptes mentionnent un a-compte de frs 300.- payé à Haury entrepreneur, sans indiquer pour quel ouvrage.

M^r le Directeur de l'Edilité informe que c'est pour pose de bordure de trottoir à la rue nouvelle des Ursulines; ce travail qui devait être continué vers la rue du Tiv, a dû être interrompu, par suite du changement d'alignement et de nivellement.

L'Edilité est priée de régler ce compte avec Haury.

Assurance En suite du préavis de M. le Vérificateur, le Conseil approuve les polices d'assurance contre l'incendie créées par l'Helvétia en faveur de M^r W. Mons pour mobilier frs 3792.- après déduction du quart selon loi.

**Vélocipède
Règlement** M. le Préfet du District de la Sarine fait savoir que, à la suite d'un grave accident occasionné par un vélocipède, l'Etat demande que la Commune élabore et lui soumette un projet de règlement pour la circulation des vélocipèdes.

M^r le Préfet communique des renseignements qu'il a obtenus de Gaudanne, concernant les mesures prises dans cette ville pour cette circulation.

La Direction de police propose une adjonction à l'art. 126 de la loi sur les Communes interdisant sous peine d'une amende de frs 2.- toute course en vélocipède dans l'Intérieur de la Ville, les rues tortueuses et étroites ne permettant pas ce genre d'exercice. Dans cette défens

10 Juin 1869

432.

devra être compris le Palatinat, vu qu'il y aurait de grands accidents à craindre si des chevaux, rencontrant des vélocipèdes venaient à s'effrayer.

Quant aux routes aboutissant à la Ville, il pourrait être défendu, sous peine de la même amende, à tout individu dirigeant un vélocipède, de continuer sa route, dès qu'il sera à une certaine distance d'un char ou voiture cheminant dans sa direction. La pratique démontrera si ces mesures de précaution sont efficaces. Il est écrit au Préfet dans le sens des propositions de la Police.

arbores

15 Juillet 1869

452.

Sur le préavis de la Direction de police, il est accordé un certificat de conduite à Toffet Charles, ancien garde-voie, de Munnweyl.

Toffet

Le 13 Septembre 1866, Francois Schaller allié Rohrbasser, de Pödingen, fut renvoyé par décision du Conseil pour non acquittement du dernier d'habitation, se montant à plus de cent francs.

Schaller
renvoi

Depuis cette époque la Commune de Pödingen ne cesse d'être en correspondance avec la police locale au sujet de cette dette, et du renvoi Schaller. Elle promet de payer par acomptes, mais en réalité elle ne paye rien du tout. Invité par la police à tenir sa promesse, M. le Syndic de Pödingen finit par proposer le paiement de trois annuités d'habitation.

En présence d'une offre aussi dérisoire, lorsque la dette de Schaller se monte à fs 168.-, la Direction de police demande le renvoi immédiat de la famille Schaller, à moins que la Commune de Pödingen ne consente à payer la moitié de la dette, et qu'elle réponde pour l'avenir.

Cette proposition est adoptée.

Le Conseil d'Etat transmet ses observations concernant le projet de règlement relatif à la circulation des vélocipèdes.

Vélocipèdes
Règlement

Il ne peut sanctionner une adjonction à l'art. 126 de la loi sur les Communes, puisqu'il appartient au Grand Conseil seul de modifier la loi. Par contre il pourrait approuver un règlement porté en vertu de l'art. 83 de la même loi. Ce règlement ne devrait pas interdire d'une manière absolue la circulation des vélocipèdes, mais seulement prescrire les mesures de police réclamées par la sécurité publique.

Ainsi on pourrait prescrire que la rue de Sautanne leur serait interdite, que dans les côtes rapides on doit conduire les vélocipèdes à bras; il en serait de même des ponts suspendus; ces véhicules étant assimilés aux voitures devraient être munis d'une lanterne, la nuit.

On estime en effet que le règlement ne devrait pas être trop rigoureux; les vélocipèdes sont des véhicules d'agrément et non d'utilité; par conséquent leur usage est très limité; on n'en voit presque pas circuler en ville.

On croit donc qu'un règlement spécial serait superflu et que l'on peut se borner à prescrire les mesures qui exigent la sécurité publique.

Les comptes de quinzaine sont ordonnancés.

Quinzaines

9 Septembre 1869

latrines sont, les jours de marchés, fréquentées par tout le monde.

La Commission ne voit que deux moyens de porter remède à cet état de choses:

1^o de réparer convenablement le local, ce qui occasionnerait une dépense considérable.

2^o de transférer l'école secondaire au bâtiment de l'école primaire des filles.

Pour cela le transfert de l'école préparatoire des garçons au Pensionnat paraît nécessaire, ce qui ne serait point un inconvénient, cette classe, surtout française, étant fréquentée en majeure partie par des enfants habitant la haute ville.

Le transfert de l'école secondaire paraît plus économique que la réparation du bâtiment. Il est décidé, mais avec conservation, si possible, de l'école préparatoire au bâtiment près St Nicolas.

La Commission de l'habilité est priée de faire le nécessaire.

Amis des
beaux-arts
local

La Société des amis des beaux-arts écrit au Conseil pour l'informer qu'une Commission dite "des petites industries artistiques", a été nommée par les membres de la Société avec charge de:

1^o choisir une industrie qui présentera le plus de chances de prospérité dans les différentes parties du canton.

2^o introduire cette industrie par des leçons gratuites de dessin appliqué de modelage et de sculpture.

Cette Commission demande au Conseil:

a) un local assez grand et central; elle désire l'école des filles, les leçons ne se donnant que le soir. Une haute surveillance sera exercée pour éviter toute dégradation du matériel, local &c.

b) de pouvoir déposer une liste d'inscription pour les leçons, au bureau du Conseil.

Il est fait droit à ses deux demandes. On accorde la grande salle des écoles des filles à la condition qu'il n'en résultera aucun dérangement pour les écoles.

Vélocipèdes
règlement

La Préfecture et le Conseil d'Etat ayant sanctionné le règlement concernant la circulation des vélocipèdes, ce règlement est publié par triple insertion dans la feuille officielle.

Il est de la teneur suivante:

Le Conseil communal de la Ville de Tribourg,

Considérant que la libre circulation des vélocipèdes

9 Septembre 1869

488.

peut occasionner de graves accidents;

Voulant prendre les mesures de police réclamées par la sécurité publique;

Sur la proposition de la Direction de police locale;

En application de l'art. 83 de la loi sur les Communes du 7 Mai 1864;

arrête:

I La circulation des vélocipèdes montés est interdite:

1° Dans les rues de la ville où la pente est forte;

2° Allée descendue de la Foix et du Palatinat;

3° Sur les deux ponts-suspendus;

4° Sur la route entre ces deux ponts;

5° Sur les trottoirs des rues et des routes;

II Partout ailleurs la marche des vélocipèdes devra être ralentie ou même, suivant les cas, complètement arrêtée à l'approche des chars et voitures.

III. Toute contravention au présent règlement sera punie en conformité de l'art. 83 de la loi sur les Communes du 7 Mai 1864 (1 à 10. - d'amende ou 1 à 24 heures d'emprisonnement).

Le Conseil accorde un préavis favorable à la demande que M^{re} Jean Sulpice Winkler, propriétaire du Restaurant du boulevard, adresse au Conseil d'Etat pour faire agréer Corpataux huissier comme desservant de son établissement

Winkler
préavis

Sur la proposition de la Commission des finances, les comptes de quinzaine sont approuvés sans observations.

Quinzaine

Ensuite du préavis de M^{re} le Vérificateur, on approuve les polices d'assurance contre l'incendie créées par l'Helvétia en faveur de François Weber, pour la somme de frs 3009.-

Assurance

En s'occupant de tout préparer pour la stipulation de la vente éventuelle d'une partie des forêts à M. Ritter, la Commission des finances a pu se convaincre qu'une erreur s'était glissée dans le cadastre provisoire de la Commune du Grand Marly, en ce que les articles suivants:

Forêts. Ritter
disposition

art. 159. All. Montiver, Forêt de 9 poses,

1, 2 et 3 classe, taxé

frs 6,700.-

art. 161 All. Schamp, bois de 15 poses

2^e et 3^e classe, taxé

frs 5,628.-

(L'art. 159 est hypothéqué en faveur de l'Etat de Suibourg pour l'emprunt d'un million) sont portés au nom de la bourgeoisie, tandis qu'ils sont la propriété de la Commune.